VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, ~~Kévin PIRARD,~~ Christian MATTART, ~~Françoise TARPATAKI,~~ Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Ph. RASQUIN

9.2. OBJET : PATRIMOINE - ANDENNE : Egouttage de la rue des Aguesses – Réalisation d'un échange sans soulte entre la Ville d'Andenne et les consorts LEONARD

Le Conseil communal,

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1er et L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que dans le cadre de l'amélioration de l'égouttage de la rue des Aguesses, à Andenne, la S.C. « INASEP » envisage la construction d'une station de pompage en bordure de la rue des Aguesses, à Andenne ;

VU le plan d'emprises à réaliser établi le 4 octobre 2019 par Monsieur Francis COLLOT, Géomètre-Expert ;

VU la convention d'acquisition signée le 6 novembre 2019 entre la Ville d'Andenne (représentée par l'INASEP) et MM. Jacques LEONARD père, Albert LEONARD et Jacques LEONARD fils, d'Andenne, portant sur la réalisation d'un échange sans soulte des biens suivants :

Bien apporté par la Ville d'Andenne :

Une partie du chemin communal numéro 80 désaffecté et non cadastré, pour une contenance de un are septante-neuf centiares (1 a 59 ca), telle que reprise sous teinte jaune au plan susvanté.

Bien apporté par les consorts LEONARD :

Une emprise en pleine propriété de trente-neuf centiares (39 ca) dans une parcelle en nature de terre, cadastrée ou l'ayant été sous section H, numéro 330/P/9, pour une contenance de deux hectares trente-quatre ares nonante et un centiares (02ha 34a 9Ica), telle que cette emprise figure sous le numéro 1 au plan susvanté.

ATTENDU que rien ne s'oppose à la réalisation de cet échange, lequel est poursuivi pour cause d'utilité publique en vue de la construction en l'endroit par l'INASEP d'une station de pompage ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : **A L'UNANIMITE** :

Article 1er :

Un accord est marqué sur la réalisation entre la Ville d'Andenne et MM. (1) Jacques LEONARD père, d'Andenne, rue des Aguesses, numéro 1, (2) Albert LEONARD, d'Andenne, chaussée de Ciney, numéro 94, et (3) Jacques LEONARD fils, d'Andenne, rue des Aguesses, numéro 6, de l'échange des biens dont la désignation suit :

Bien apporté par la Ville d'Andenne :

Une partie mesurée de 1 are 59 centiares d'un excédent du chemin communal numéro 80 désaffecté, tel que ce bien n'est pas cadastré et figure sous teinte jaune au plan de mesurage dressé le 4 octobre 2019 par Monsieur Francis COLLOT, Géomètre de l'INASEP.

Bien apporté par les consorts LEONARD :

Une emprise mesurée de 39 centiares à prendre dans la parcelle en nature de terre cadastrée sous Andenne 1ère Division, Section H, numéro 330/C/9, telle que cette emprise figure sous le numéro 1 au plan susvanté, lequel est approuvé.

Article 2 :

Cet échange sera réalisé **sans soulte** compte tenu de l'intérêt qu'il présente pour les parties contractantes.

La valeur indicative des biens à échanger a été estimée à 3.800 euros par le Comité d'Acquisition du Service Public de Wallonie.

Article 3 :

Tous les frais et droits relatifs à l'acte d'échange à intervenir sont à charge de la Ville d'Andenne.

Article 4 :

Expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à la S.C. « INASEP », ainsi qu'au Comité d'Acquisition d'Immeubles.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **PH. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**